

-----  
Préfecture du Doubs  
-----

Tribunal Administratif de Besançon  
-----

**Communauté de communes du Pays de Maïche  
Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey**

oooooooooooooooooooo

**Enquêtes conjointes d'utilité  
publique et parcellaire**

**Relatives à la protection réglementaire des captages**

**Groisière, Mairie et Combe du Château**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation  
humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique**

**Du 13 octobre 2023 à 9h au 27 octobre 2023 à 17h**

oooooooooooooooooooooooooooo

**RAPPORT d'ENQUÊTE UNIQUE**

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par  
décision n°E23000057/25 en date du 5 septembre 2023 de Madame la  
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon (25).

## **1. Généralités**

- 1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet**
- 1.2 Identification du porteur du projet**
- 1.3 Cadre juridique**
- 1.4 Présentation du projet**
- 1.5 Liste des pièces du dossier d'enquête publique**
- 1.6 Contexte hydrogéologique**
- 1.7 Réseau de distribution d'eau potable**
- 1.8 Besoins en eau potable**
- 1.9 Qualité des eaux**

## **2. Protection des captages**

- 2.1 Périmètre de protection immédiat (PPI)**
- 2.2 Périmètre de protection rapprochée (PPR)**
- 2.3 Evaluation économique liée à la protection en ressource en eau**
- 2.4 Plans parcellaires de protection**

## **3. Enquête parcellaire**

- 3.1 Cadre réglementaire**
- 3.2 Contexte de protection des ressources en eau**
- 3.3 Etats parcellaires des propriétaires concernés par PPI et PPR**

## **4. Organisation de l'Enquête**

- 4.1 Désignation du commissaire enquêteur**
- 4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**

- 4.3 Mesures de publicité**
- 4.4 Modalités de mise à disposition du dossier**
- 4.5 Modalités de dépôt des observations**

## **5. Déroulement de l'enquête**

- 5.1 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet**
- 5.2 Déroulement des permanences**
- 5.3 Réunion d'information et d'échanges**
- 5.4 Formalités de clôture**
- 5.5 Bilan des observations**
- 5.6 Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

## **6. ANALYSE des OBSERVATIONS**

## **7. REPONSE du MAÎTRE d'OUVRAGE et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Annexes**

### **2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS relatifs à l'UTILITE PUBLIQUE**

### **3<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS relatifs à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

# 1. GENERALITES

## 1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

A la demande de la Communauté de communes du Pays de Maïche, par délibération en date du 5 avril 2023 parvenue en préfecture le 6 juin 2023, le Préfet du Doubs a mis en place une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur le territoire de la commune de Battenans-Varin et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ; et **à une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et d'identifier les propriétaires réels de ces immeubles.

La commune de **Battenans-Varin** est composée du village de Battenans (80% des habitants) et du hameau de Varin, situés en rive droite de la vallée du Dessoubre, distants d'environ 2 km. Sa superficie est de 637 ha.

Après une période de stabilité dans les années 1980 à 2006, la population de Battenans-Varin a augmenté entre 2008 et 2013 (+9,2%/an) avant de se stabiliser à nouveau entre 70 et 80 habitants (population légale 2019 : 74 habitants).

Les variations saisonnières de population sont liées principalement aux résidences secondaires : 13 pour 31 résidences principales et 4 logements vacants.

### Localisation :

Les sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du château sont situées sur le versant est de la vallée du Dessoubre.

Les captages de la Groisière et de la Mairie sont situés à une centaine de mètres au-dessus de la rue principale de Battenans, en lisière de forêt. Celui de la Combe du Château est situé à environ 200m en amont de Varin entre un chemin forestier et un ruisseau.

## 1.2 Identification du porteur du projet

La **Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM)** est compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 se substituant de ce fait aux communes en charge jusqu'alors des missions liées à ces problématiques.

La Communauté de communes du Pays de Maîche se situe dans le département du Doubs à la frontière suisse. Elle est issue au 1/01/2010 de la fusion de la communauté de communes du Plateau Maîchois et du groupement intercommunal entre Dessoubre et Doubs.

La CCPM est présidée par Monsieur Franck VILLEMAIN maire de Frambouhans.

Elle regroupe 43 communes. L'eau potable est gérée par un contrat d'affermage avec la Société **Véolia** renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le Responsable du Service Eau et Techniques, est Monsieur **Georges HENRY**, qui durant l'enquête publique a été mon interlocuteur privilégié et très disponible pour répondre à mes questions.

### 1.3 Cadre juridique

Le **code de la santé publique**, dans son chapitre 1<sup>er</sup> consacré aux eaux potables définit dans ses articles L 1321-1 à L 1321-10 les modalités de protection réglementaire des captages d'eau.

Il précise dans son article L 1321-2 :

*En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un **périmètre de protection éloignée**...*

La consultation obéit également aux prescriptions

- **du code de l'expropriation**, notamment ses articles R112-8 et suivants
- **du code de l'environnement**, principalement ses articles L215-13 et R 123-5

L'**arrêté préfectoral N°Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-09-15-001** en date du 15 septembre 2023 de Monsieur **Philippe PORTAL, Secrétaire Général** de la préfecture du Doubs a fixé les modalités d'exécution de l'enquête publique.

## 1.4 Présentation du projet

**Battenans-Varin**, commune de 74 habitants exploite 3 sources « Groisière », « Mairie » et « Combe du Château » alimentant respectivement Battenans et le hameau de Varin. Il n'existe pas d'interconnexion. La gestion est déléguée à Véolia. La protection des captages a débuté en 2000. Un premier avis a été réalisé par Monsieur MAILLOT hydrogéologue en septembre 2010.

Depuis 2005 la commune était en interdiction permanente de consommation de l'eau. La qualité de cette dernière était insuffisante et les traitements mis en place par la commune (chloration) n'ont pas amélioré la qualité de l'eau au niveau microbiologique. La poursuite de la procédure était conditionnée à la mise en place de solutions pérennes permettant de résoudre les problèmes de qualité de l'eau.

La procédure a été relancée en 2018 lors de la prise de compétence par la CCPM. Le rapport de consultation de l'hydrogéologue a été remis à jour par le Cabinet REILE en novembre 2019 et en février 2020 un rapport hydrogéologique a été émis par Monsieur Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé coordonnateur en février 2020.

En janvier 2022 une inspection de l'ARS a donné un avis favorable à la levée des restrictions des usages de l'eau au droit de la commune de Battenans-Varin, compte tenu des démarches de sécurité sanitaire mises en œuvre par la Communauté de communes du Pays de Maïche permettant de restaurer la qualité de l'eau distribuée.

Les conditions de protection définies par Monsieur METTETAL et validées par l'ARS font l'objet de la présente enquête.

## 1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier soumis à la consultation du public, était composé comme suit :

- ✓ **Pièce n°1** : Délibération du conseil communautaire pour le lancement de l'enquête
- ✓ **Pièce n°2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Pièce n°3** : Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ **Pièce n°4** : Notice explicative sur les contraintes liées à la protection des ressources en eau
- ✓ **Pièce n°5** : Mémoire technique

- ✓ **Pièce n°6** : Annexes : - Bilan du contrôle sanitaire ARS
  - Analyses détaillées sur eau brute
  - Compte rendu des réunions
  - Courrier ARS du 10 janvier 2022
  - Fiches techniques des dispositifs de traitement
- ✓ **Pièce n°7** : Rapport de l'hydrogéologue agréé M. METTETAL
- ✓ **Pièce n°8** : Evaluation économique des ressources en eau
- ✓ **Pièce n°9** : Document parcellaire
- ✓ **Pièce n°10** : Registres de l'enquête
- ✓ **Pièce n°11** : Enquête parcellaire
- ✓ **Pièce n°12** : Registre de l'enquête parcellaire (Battenans)

## 1.6 Contexte hydrogéologique

La commune de Battenans-Varin s'inscrit dans le contexte du Jura interne ou haute chaîne, elle se place dans un secteur monoclinal sous le puissant relief de l'anticlinal chevauchant Maïche.

Le village de Battenans est construit sur les marnes imperméables de l'Oxfordien, au contact desquelles, selon la carte géologique, fort logiquement apparaissent les sources captées, issues des calcaires karstifiés.

## 1.7 Réseau de distribution en eau potable

Pour l'alimentation en eau de **Battenans**, les captages de la Groisière et de la Mairie alimentent un réservoir semi-enterré de 70 m<sup>3</sup> (alimentation contrôlée par une vanne à flotteur). L'excédent des sources rejoint le réseau d'eau pluvial.

La distribution de l'eau est gravitaire :

- Depuis le réservoir pour la majeure partie du village de Battenans (48 compteurs).
- Depuis le captage de la Groisière pour 4 maisons.

L'eau est distribuée après traitement automatique :

- Désinfection par injection de chlore liquide (javel) dans les réservoirs de Battenans et de Varin.

- Mise en place en 2021 d'un traitement UV en sortie de captage de la Groisière.

Le captage de la Combe du Château alimente le hameau de **Varin** (une dizaine de maisons), la désinfection d'eau automatique au chlore liquide (javel), complétée depuis 2021 par un UV.

## 1.8 Besoins en eau

En l'absence de compteurs chez les abonnés, la consommation d'eau n'était initialement pas connue (facturation forfaitaire).

Suite à la prise de compétence eau par la CCPM, des compteurs ont été installés par Véolia, chez les abonnés et à chaque captage.

Selon Véolia, les **besoins en eau sont d'environ 20 m<sup>3</sup>/jour à Battenans et 1m<sup>3</sup>/jour à Varin.**

Les prélèvements étant faibles, ils ne sont pas soumis à déclaration.

La commune de Battenans-Varin n'a jamais connu de problème quantitatif pour son approvisionnement en eau même en période d'étiage. Les trop-pleins sont apparemment toujours actifs.

## 1.9 Qualité des eaux

Selon le rapport de l'hydrogéologue, il s'agit **d'eaux bicarbonatées-calciques de bonne qualité pour ce qui concerne les eaux brutes :**

- pas ou peu de pression agricole sur le bassin d'alimentation
- turbidité toujours faible
- contamination bactériologique chronique de l'eau brute désinfectée par traitement.

## 2. PROTECTION des CAPTAGES

L'objectif de la protection des captages est d'assurer la pérennité de la ressource exploitée, et de distribuer une eau conforme aux normes destinée à la consommation humaine.

Les conditions de protection ont été définies par M. Jean-Pierre METTETAL hydrogéologue agréé dans son rapport du mois de février 2020. Les prescriptions qu'il a proposées sont identiques pour les trois sources.

### 2.1 Périmètres de protection immédiate (PPI)

**Prescriptions générales :**

- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état.
- Les zones boisées conservent leur vocation forestière

Captage de Groisière :

PPI sur la parcelle 52 section B, il couvre la surface délimitée par la clôture actuelle soit environ 15m sur 10m.



### Captage de la mairie :

Parcelle 53 section B. Dimension de 10m sur 5m de façon à couvrir les deux drains.

### Captage Combe du Château :

PPI situé en bordure du chemin, parcelle 46 de 2m sur 3m permettant de clôturer le regard existant et mise en place d'une glissière en béton armé de type GBA ou enrochements sur 5m de long pour protéger le regard d'un éventuel renversement d'un véhicule lourd.

Tous ces périmètres seront acquis par la collectivité ou gérés par convention lorsqu'ils appartiennent à la commune. Ils devront être bornés par un géomètre afin de créer de nouvelles parcelles qui supporteront les servitudes.

Les PPI doivent être clôturés et cadencés, aucune activité, autre que celles consacrées au captage, ne sera autorisée.

## **2.2 Périmètres de protection rapprochée (PPR) (voir cartes jointes)**

**PPR commun pour la source de la Groisière et source de la mairie.** Surface d'environ 60 ha qui s'étendra sur la commune de Battenans-Varin et sur celle de Mont-de-Vougney, sur les lieudits La Côte-sur-La-Velle et les Coudrets.

PPR sur les parcelles suivantes :

- Pour Battenans-Varin : B52 à B59 et B136
- Pour Mont-de-Vougney : A1 à A3, A10 à 12, A123 à A12

**PPR pour la source de la Combe du château :** section D, parcelles 35,36,37 et 46 pour partie, ainsi qu'une partie du chemin agricole, soit environ 5 ha.

**Aucun stockage de quelque nature que ce soit ne sera autorisé, ni aucune activité susceptible de porter atteinte à la quantité ou à la qualité de l'eau.**

**Seront également interdits :**

- l'épandage de lisiers, purins et boues de station d'épuration,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- le stockage de fumiers

**Pour les parties forestières, seront interdits :**

- l'usage de produits phytosanitaires,
- le travail du sol,
- la création de nouvelles pistes, excepté dans le cadre d'un plan de desserte forestière,
- l'installation de places de bois même provisoires.

Les coupes à blanc seront réalisées en damier sur des surfaces ne dépassant pas un ha.

Le PPR des sources de la **Groisière** et de la **Mairie** est traversé par la route qui mène au hameau de Mont de la Chapelle, un plan d'alerte devra être mis en place afin de prévenir rapidement la commune, ou Véolia ou la CCPM en cas d'accident susceptible d'altérer la qualité de l'eau captée.

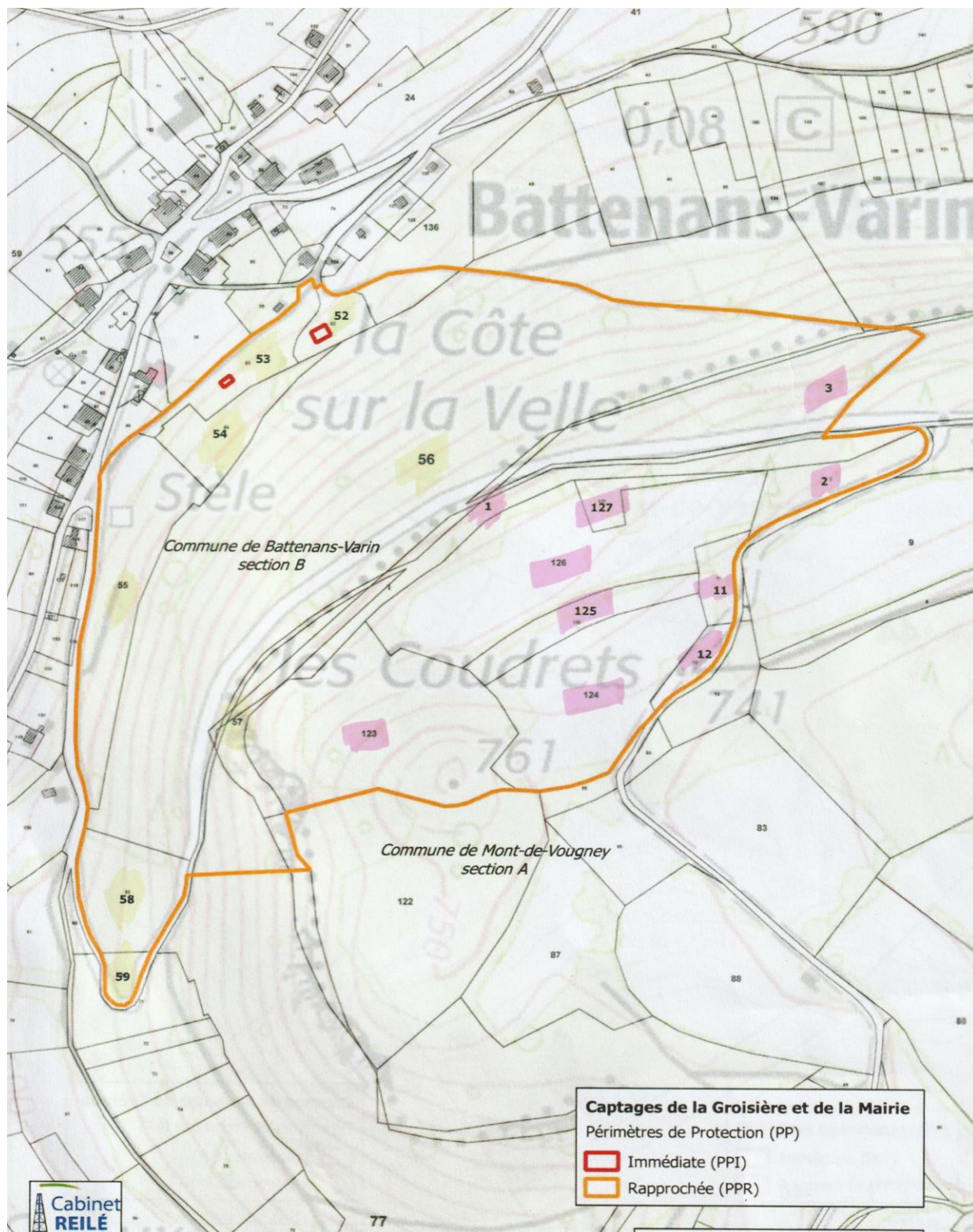
Le PPR de Varin est traversé par un chemin agricole qui dessert également la forêt. Le **périmètre de protection éloignée (PPE) est sans objet.**

### 2.3 Evaluation économique liée à la protection de la ressource en eau

<b>Périmètre de protection immédiate (PPI)</b>	<b>Montant € HT</b>
Mise en place d'environ 100m de clôture (grillage monté sur poteaux métalliques scellés) et de 3 portails d'accès	12 000 €
Achat de 6m <sup>2</sup> autour du regard du captage du Château, et coût d'intervention du géomètre	1 800 €
Travaux sur le captage de la Groisière	3 000 €
Travaux sur le captage de la Combe du Château, mise en place d'une glissière de type GBA incluse	4 000 €
<b>Coût total de la mise en place des protections</b>	<b>20 800 €</b>

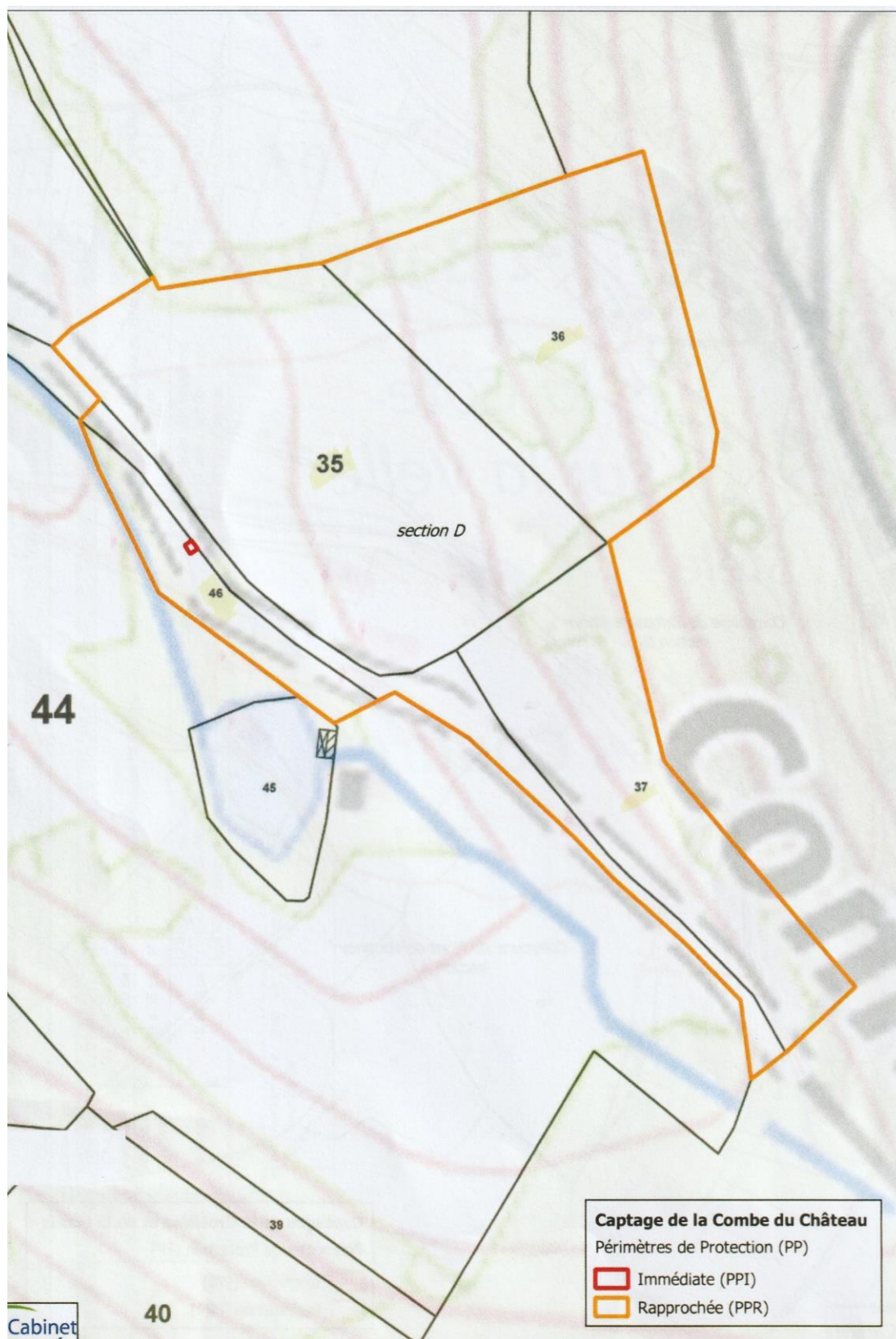
## 2.4 Plans parcellaires des périmètres de protection

### Source Groisière et Mairie



Enquêtes conjointes DUP et parcellaire communes de Battenans-Varin et Mont de Vougney pour protection captages Groisière, Mairie et Combe du château. Albert GROSERRIN commissaire enquêteur

## Source de la Combe du Château



Enquêtes conjointes DUP et parcellaire communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey pour protection captages Groisière, Mairie et Combe du château. Albert GROSERRIN commissaire enquêteur

### 3. Enquête parcellaire

Il convient de rappeler que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement les propriétaires.

#### 3.1 Cadre réglementaire

Les articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisent les obligations en termes de notification aux propriétaires, d'information de l'expropriant par les propriétaires.

L'article R131-14 du code de l'expropriation indique que « *lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique* »

L'avis exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire reste soumis à l'arrêté déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de protection concernée.

Les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection ayant été bien identifiés, il a été possible de réaliser conjointement l'enquête parcellaire et l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est réalisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du **Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Combe du château au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Maïche (CCPM)**.

A l'issue de cette enquête les parcelles seront déclarées cessibles afin de permettre à la CCPM de les acquérir en cas d'échec d'une démarche amiable.

#### 3.2 Contexte de protection des ressources en eau

La protection des ressources en eau nécessite l'achat par l'exploitant, la CCPM, des terrains inclus dans le PPI. Sur ces terrains, seules les activités liées à la production d'eau sont autorisées.

L'achat de ces terrains permet à l'exploitant d'appliquer la réglementation.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été définis par l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, sur la base de l'avis de Monsieur Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé. Ils ont été délimités de manière à inclure les captages et les drains qui les alimentent.

La commune de Battenans-Varin est actuellement propriétaire des parcelles concernées par les PPI des captages de la Groisière et de la Mairie. Une convention entre la commune et la CCPM pourra suffire, sans obligation d'achat.

Seul le captage de la Combe du Château est situé sur une parcelle privée, pour partie sur la D46 appartenant à M. Martial SOCIE suite à la vente par M. Anthony FAIVRE, de la parcelle le 25 juillet 2019.

### 3.3 Etats parcellaires des propriétaires concernés par PPI et PPR

Chaque propriétaire d'une parcelle de terrain situé dans le PPI et dans le PPR a été informé par la Communauté de Communes du Plateau de Maïche de l'ouverture d'une enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

16 personnes ont reçu l'information de la CCPM, 13 ont répondu. Dans les 3 n'ayant pas répondu, figure la commune de Battenans-Varin bien informée, Anthony FAIVRE plus concerné suite à la vente de ses parcelles en 2019, et Sylvie TOURNOUX née Boillon.

L'envoi de ces courriers a été effectué le 27 septembre 2023, soit 16 jours avant le début de l'enquête publique fixée au 13 octobre 2023, conformément à la réglementation qui exige 15 jours minimum.

COMMUNAUTE DE COMUNES DU PAYS DE MAICHE - CAPTAGES DE BATTENANS-VARIN							
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT (PPI)							
Captage	Commune	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Surface	Reliquat	PROPRIETAIRE
Groisière	Battenans-Varin	B 52 pp	Au-dessus du village	26 a 10 ca	1 a 50 ca *	24 a 60 ca*	Commune de BATTENANS-VARIN
Mairie	Battenans-Varin	B 53 pp	Au-dessus du village	51 a 30 ca	50 ca *	50 a 80 ca*	Commune de BATTENANS-VARIN
Combe du Château	Battenans-Varin	D 35 pp	Champ Vernisset	1 ha 22 a 75 ca	25 ca *	1 ha 22 a 50 ca*	BONNOT Cécile, épouse BOILLON
Combe du Château	Battenans-Varin	D 46 pp	Au Paigre	18 a 00 ca	6 ca *	17 a 94 ca*	FAIVRE Jacques
Combe du Château	Battenans-Varin	D 46 pp	Au Paigre	19 a 00 ca	7 ca *	18 a 94 ca*	MARION Michèle, épouse FAIVRE
Combe du Château	Battenans-Varin	D 46 pp	Au Paigre	20 a 00 ca	8 ca *	19 a 94 ca*	FAIVRE Anthony

<i>P</i> : propriétaire	<i>ha</i> : hectares
<i>U</i> : usufruitier	<i>a</i> : ares
<i>NP</i> : nu-propriétaire	<i>ca</i> : centiares
<i>I</i> : indivision	<i>pp</i> : pour partie
	<i>*</i> : à confirmer après délimitation par un géomètre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE - CAPTAGE DE LA COMBE DU CHÂTEAU (VARIN)				
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE ( PPR)				
Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	PROPRIETAIRE
Battenans-Varin	D 35 pp	Champ Vernisset	1 ha 22 a 75 ca	BONNOT Cécile, épouse BOILLON
Battenans-Varin	D 36	Champ Vernisset	84 a 20 ca	BONNOT Cécile, épouse BOILLON
Battenans-Varin	D 37	Combe du Château	59 a 55 ca	BONNOT Cécile, épouse BOILLON
Battenans-Varin	D 46	Au Paigre	18 a 00 ca	FAIVRE Jacques
Battenans-Varin	D 47	Au Paigre	19 a 00 ca	MARION Michèle, épouse FAIVRE
Battenans-Varin	D 48	Au Paigre	20 a 00 ca	FAIVRE Anthony

Les parcelles D45 et D46 vendues par Monsieur Anthony FAIVRE sont devenues les propriétés de Monsieur Martial SOCIE domicilié à Vaucluse ; la parcelle D48 est devenue la propriété de Monsieur Jean-Louis NORMAND 6 rue du Pont à Battenans-Varin.

Enquêtes conjointes DUP et parcellaire communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey pour protection captages Groisière, Mairie et Combe du château. Albert GROSERRIN commissaire enquêteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE - CAPTAGES DE LA GROISIERE ET DE LA MAIRIE (BATTENANS)				
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE (PPR)				
Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	PROPRIETAIRE
Battenans-Varin	B 52	Au-dessus du village	26 a 10 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 53	Au-dessus du village	51 a 30 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 54	Au-dessus du village	56 a 50 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 55	Au-dessus du village	1 ha 56 a 80 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 56 pp	Côte sur la Velle	12 ha 24 a 40 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 57	Côte sur la Velle	1 ha 13 a 90 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 58	Au bout du Clos Tarby	81 a 50 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Battenans-Varin	B 59	Au bout du Clos Tarby	14 a 40 ca	CARTIER Hugues
Battenans-Varin	B 136 pp	Au-dessus du village	1 ha 07 a 40 ca	Commune de BATTENANS-VARIN
Mont-de-Vougney	A 1	Sous les Solmonts	1 ha 14 a 50 ca	Commune de MONT-DE-VOUGNEY
Mont-de-Vougney	A 2	Sous les Solmonts	49 a 25 ca	Commune de MONT-DE-VOUGNEY
Mont-de-Vougney	A 3 pp	Sous les Solmonts	5 ha 92 a 75 ca	Commune de MONT-DE-VOUGNEY
Mont-de-Vougney	A 11	Sous le Bois	25 a 00 ca	Commune de MONT-DE-VOUGNEY
Mont-de-Vougney	A 12	La Joux	18 a 00 ca	Commune de MONT-DE-VOUGNEY
Mont-de-Vougney	A 123	Aux Essards Bares	2 ha 83 a 60 ca	VALLAT Geneviève
Mont-de-Vougney	A 124	Champs du Gey	1 ha 90 a 75 ca	RELANGE Michel
Mont-de-Vougney	A 125	Champs du Gey	53 a 00 ca	GAEC des Essarts
Mont-de-Vougney	A 126	Champs du Gey	2 ha 75 a 50 ca	JOBIN Berthe, épouse BOILLON
Mont-de-Vougney	A 127	Champs du Gey	24 a 39 ca	JOBIN Berthe, épouse BOILLON

Enquêtes conjointes DUP et parcellaire communes de Battenans-Varin et Mont de Vougney pour protection captages Groisière, Mairie et Combe du château. Albert GROSERRIN commissaire enquêteur

## 4. Organisation de l'enquête

### 4.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : *l'enquête d'utilité publique d'une part, et la parcellaire d'autre part, portant sur la protection des captages de Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur le territoire de la commune de Battenans-Varin , déposées par la Communauté de communes du Pays de Maîche*, par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon n°E23000057/25 en date du 5/09/2023.

Cette désignation fait suite à la demande de M. le Préfet du Doubs enregistrée le 23/08/2023.

Sollicité au préalable, disponible pour la période concernée, nullement intéressé ou concerné par le projet, j'ai accepté la mission.

### 4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Le secrétaire Général de la Préfecture, M. Philippe PORTAL a signé par délégation du Préfet, l'arrêté d'ouverture de l'enquête n° **Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-09-15-001** précisant les modalités de l'enquête arrêtées conjointement entre le commissaire enquêteur et Mme Annie HERNANDEZ chargée de l'environnement et des enquêtes publiques à la Préfecture du Doubs.

### 4.3 Mesures de publicité

#### Annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première parution, en page d'annonces légales, dans deux journaux locaux

**L'Est Républicain** le vendredi 29 septembre 2023

**La Terre de Chez Nous** le vendredi 29 septembre 2023

Dans les 8 premiers jours de l'enquête, le même avis a paru une seconde fois dans :

**L'Est Républicain** le vendredi 13 octobre 2023

**La Terre de chez Nous** le vendredi 13 octobre 2023



### Affichage de l'avis d'enquête.

Les Maires de Battenans-Varin et de Mont de Vougnéy ont été invités à afficher l'avis d'enquête publique aux panneaux d'affichage municipaux et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation, réalisée à compter du 26/09/2023 (Mont-de-Vougnéy) et du 29/09/2023 (Battenans). J'ai pu constater lors de mes permanences, de la présence effective de cet affichage dans les deux communes.

### Transmission par voie électronique.

Pendant les 15 jours de durée de l'enquête, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet .

## **4.4 Mise à disposition du dossier**

**Deux registres d'enquête d'utilité publique** paraphés par mes soins et ouverts par les Maires ont été mis à disposition du public en mairie de Battenans-Varin et de Mont-de-Vougnéy. Le **registre d'enquête parcellaire** ouvert et paraphé par la Maire de Battenans-Varin était à disposition dans cette mairie. Chaque registre était accompagné d'un dossier dont la composition a été citée précédemment et que j'ai vérifiée avant le début de l'enquête. Le dossier était consultable aux heures d'ouverture des Mairies :

- Battenans-Varin le vendredi de 9h à 12h
- Mont-de-Vougnéy le mardi de 15h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Il était également possible de transmettre toutes observations par voie électronique durant la durée légale de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié sur le site internet et rubrique précitée.

Un poste informatique a également été mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Lors de mes deux permanences à Battenans-Varin et celle à Mont-de-Vougnéy le dossier d'enquête était à disposition du public.

## Information des propriétaires

En référence à l'article L 1321-2 du code de la santé publique et aux articles L1 et R 112-8 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire est réalisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages des sources de Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château. Une identification précise de la surface et des propriétaires des parcelles concernées ayant été réalisée, chaque propriétaire a été informé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche au moyen d'une notification expédiée par pli recommandé avec accusé de réception.

### **4.5 Modalités de dépôt des observations**

Diverses possibilités pour le dépôt des observations du public étaient offertes :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition dans les deux mairies
- Lors des 3 permanences du commissaire enquêteur
- Par courrier à l'adresse du commissaire enquêteur en mairie de Battenans-Varin
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr)

## **5. DEROULEMENT de L'ENQUÊTE**

Cette enquête s'est déroulée du **vendredi 13 octobre 2023 à 9h au vendredi 27 octobre 2023 à 17h, soit 15 jours** comme la réglementation l'impose.

### **5.1 Visite des lieux et rencontre du porteur de projet**

J'ai rencontré dans les locaux de la Communauté de communes à Maïche, Monsieur Georges HENRY Responsable du service eaux et techniques et Madame Agnès PERROT secrétaire de direction, tous deux au pôle environnement, infrastructures et ingénierie.

Piloté par Monsieur Henry, je me suis rendu sur l'emplacement des trois sources : Groisière et Mairie à Battenans et Combe du Château à Varin.

## 5.2 Déroulement des permanences

Le PPR des sources Groisière et Mairie s'étendant sur deux communes : Battenans-Varin et Mont-de-Vougney, j'ai tenu mes permanences sur les deux communes disposant chacune d'un dossier d'enquête publique.

Mairie de Battenans-Varin (2) :

- **Vendredi 13 octobre de 9h à 11h**
- **Vendredi 27 octobre de 15h à 17h**

Mairie de Mont-de-Vougney (1) :

- **Samedi 23 octobre de 9h à 11h**

## 5.3 Réunion d'information et d'échanges

Une réunion d'échanges s'est tenue à la Communauté de communes de Maîche le 4 février 2020. Participaient : Cindy MOLL (CCPM), Cédric THEVENOT (Véolia), Frédéric PEYTARD (EPF Doubs BFC), Nicolas ROBBE (Cabinet REILE), Fabienne UGOLIN (ARS) et Jean-Pierre METTETAL (hydrogéologue).

L'eau potable de Battenans-Varin étant déclarée en 2005 impropre à la consommation, une première procédure de protection des captages a été enclenchée en 2000. Lors d'une réunion bilan en 2010 la poursuite de la procédure était conditionnée à la mise en place de solutions pérennes permettant de résoudre les problèmes de qualité de l'eau.

La procédure a été relancée en 2018 lors de la prise de compétence eau par la CCPM. Une visite de terrain s'est réalisée. Le rapport de l'hydrogéologue a été remis à jour par le Cabinet REILE en novembre 2019 et un rapport hydrogéologique a été émis par Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé coordonnateur en février 2020.

## 5.4 Formalités de clôture

L'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire se sont closes le vendredi 27 octobre 2023 à 17h à la mairie de Battenans-Varin en présence de Madame le Maire de Battenans-Varin et de Monsieur le Maire de Mont-de-Vougney. Les 3 registres clôturés par eux m'ont été remis le vendredi 27 octobre 2023 à 17h30.

## 5.5 Bilan des observations :

Aucun courrier ne m'est parvenu. Suite à une visite à l'une de mes permanences, un habitant de Varin m'a adressé un mail. Durant mes 3 permanences j'ai reçu 9 personnes qui ont consigné sur les registres leurs remarques et avis au travers 8 observations.

## 5.6 Remise du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

A l'issue des enquêtes publiques qui ont duré 15 jours, j'ai adressé à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche le 31 octobre 2023 le procès-verbal de synthèse des observations au nombre de 8 auxquelles s'ajoute l'observation électronique. Je lui ai signifié que selon l'article R 123-18 du code de l'environnement, il avait 15 jours pour m'apporter ses réponses et ses remarques.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'est parvenu par mail le 14 novembre 2023 (annexe).

# 6. ANALYSE des OBSERVATIONS

Durant les 15 jours prescrits, sur les registres d'enquête déposés en mairie de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney, et lors de mes 3 permanences de 2 heures chacune, j'ai comptabilisé 8 observations.

**1<sup>ère</sup> observation** : 13.11.2023 Monsieur Jacques FAIVRE, en résidence secondaire à Battenans, m'a informé qu'en 2014-2015 il avait fait une donation de ses terrains à ses enfants, apparemment il ne devrait plus être concerné par l'enquête en tant que propriétaire. En novembre il a rendez-vous avec le Service des impôts pour régulariser. Son fils Anthony FAIVRE a vendu les parcelles D 45 et D46 à M. Martial SOCIE de Vaucluse (25), et D48 à M. Jean-Louis NORMAND de Battenans-Varin le 25 juillet 2019. Le Périmètre de Protection Immédiate de la Combe du Château concerne particulièrement la parcelle D46.

Il a évoqué une autre source « *fontaine Ovarion* » qui alimente la ferme des « *champs Prenot* » utilisé d'avril à novembre, pour un besoin du bétail de 600 m<sup>3</sup> et son logement secondaire. Le captage a été réalisé par la Commune de Battenans-Varin. Ce captage n'est pas concerné par l'enquête.

**2<sup>ème</sup> observation** : 13.11.2023. Monsieur Hubert Belz en résidence secondaire à Varin est inquiet pour la source de la Combe du Château. Les remarques qu'il m'a énoncées sont reprises dans son courriel du 14 octobre 2023.

**3<sup>ème</sup> observation** : 13.11.2023. Madame Yvette BARBIER 3 rue du Pont à VARIN est venue me faire part de sa situation. Son domicile est peu éloigné du captage, à une altitude élevée, qui lui donne une pression d'eau très faible. Elle est obligée de recourir à un surpresseur, ce qui entraîne des frais d'électricité et paie l'eau au même prix que les autres consommateurs. Elle ne trouve pas cette situation équitable.

**4<sup>ème</sup> observation** : 27.11.2023. Monsieur Fabian GUILLEMIN 7 rue Saint Claude à Battenans-Varin, père de trois jeunes enfants est venu signaler qu'il était obligé d'utiliser un surpresseur, car la pression de l'eau qui arrive au rez de chaussée de sa maison est inférieure à un bar. Il relate ses démarches auprès de M. FURTEY et auprès de la Communauté de communes du Pays de Maïche sans résultat.

**5<sup>ème</sup> observation** : 27.11.2023. Madame Odile RACINE 8 rue principale à Battenans-Varin m'a informé de la difficulté liée au manque de pression de l'eau potable chez elle et dans les maisons situées au 6,8,10... Comme pour les observations précédentes, obligation de s'équiper d'un surpresseur ou d'une pompe, d'où une dépense supplémentaire vis-à-vis des autres consommateurs de la CCPM

**6<sup>ème</sup> observation** : 21.11.2023. Monsieur Michel RELANGE, agriculteur retraité à Mont-de-Vougney, accompagné de son gendre Monsieur Jean-François PIERRE, est venu demander des informations sur l'enquête, étant concerné par le Périmètre de Protection Rapprochée de la Combe du Château et sur les contraintes d'exploitation.

**7<sup>ème</sup> observation** : 21.11.2023. Monsieur Sébastien JOBIN agriculteur exploitant à Mont-de-Vougney est venu se renseigner sur les interdictions liées au Périmètre de protection Rapprochée. Je lui ai fait part des préconisations de l'hydrogéologue et de l'ARS.

**8<sup>ème</sup> observation** : 27.11.2023. Avant de clôturer le registre, Mme le Maire de Battenans-Varin a écrit une observation pour insister sur le manque de pression de l'eau potable, problème non résolu malgré ses interventions auprès de la CCPM.

Il n'a été reçu, durant la période de l'enquête, aucun courrier à la mairie de Battenans-Varin, siège de l'enquête, à l'intention du commissaire enquêteur, dans le délai prescrit

Un avis, relevant de la consultation du dossier mis en ligne sur le site dédié de la Préfecture du Doubs a été déposé le 14 octobre 2023 par voie électronique. Il s'agit de Monsieur Hubert BELZ, suite à sa visite à ma permanence du 13 octobre 2023.

**Observation électronique :**

Selon Monsieur BELZ, concernant la source Combe du Château il semblerait plus juste « *d'indiquer que le réservoir est en appui du chemin forestier et intégré dans le talus du maintien de ce dernier.* »

Présent lors des travaux de rénovation du réservoir, il estime que l'eau arrive de manière diffuse à environ 1 m sous le chemin qui joue un rôle de filtre.

Au regard de la fragilité du chemin, drain naturel du captage, la protection préconisée pour la source lui semble floue et faible.

Il admet que les travaux forestiers sont nécessaires, mais il demande à mieux sécuriser le passage par un renforcement du chemin sur 5 à 10 m.

Devant la fragilité et la faiblesse de la ressource de la Combe du Château M. Belz réclame une interconnexion avec un autre réseau par alimentation gravitaire.

Dernier point abordé, l'information aux consommateurs sur la qualité de l'eau fournie par l'ARS. Il réclame un affichage à Varin, et souhaite que le relevé de consommation reçu annuellement concerne la Combe du Château. En 2022 le relevé reçu concernait Battenans.

## **7. Réponse du Maître d'Ouvrage et Avis du Commissaire enquêteur**

En date du 14 novembre 2023, Monsieur Georges HENRY, Responsable du Pôle Services Eau et Techniques m'a apporté par mail, au nom du Maître d'Ouvrage, la réponse à mes 8 observations.

**Observation n°1 :** pas de remarque particulière sur la régularisation foncière. Cependant il porte à ma connaissance que l'enquête parcellaire n'a pas été actualisée depuis 2019.

**Avis du commissaire enquêteur :** Avec cette information, je comprends le retard apporté à l'inventaire des propriétaires de parcelles. Grâce à l'enquête publique la propriété de la parcelle D 46 a bien été identifiée, et permettra pour une partie son acquisition par la Communauté de communes du Pays de Maïche, étant dans le PPI du captage de la Combe du Château.

**Observation n°2 :** le Maître d'ouvrage indique que les travaux engagés sont issus du rapport de l'hydrogéologue et sont en adéquation avec celui-ci. Concernant les travaux sur le chemin forestier, la compétence chemins d'exploitation étant communale, il renvoie la question à la commune. L'interconnexion n'est pas à l'ordre du jour, le bureau d'études n'a pas révélé de fragilité ou de faiblesse de la ressource.

L'affichage de la qualité de l'eau relève de la mairie de Battenans-Varin qui affiche à Battenans sur son panneau d'informations.

**Avis de C.E :** l'hydrogéologue a préconisé dans son rapport la mise en place d'une glissière type GBA ou d'enrochements sur 5m de long sur la parcelle acquise par la CCPM. Cette protection devra se faire en parallèle de la clôture du PPI. Ceci reste de la compétence du Maître d'Ouvrage, et non pas de la commune.

L'affichage des résultats de l'analyse de l'eau potable est de la responsabilité de Madame le Maire de Battenans-Varin. Celle-ci en a bien conscience, après échanges avec moi ; elle m'a fourni le double des analyses de l'ARS de 2022 et 2023 concernant les 3 captages, affichées au panneau d'information, attestant une eau de bonne qualité.

**Observations n°3, 4, 5, et 8 : Manque de pression au robinet.**

Ces 4 observations relèvent du même problème : pression très faible de l'eau arrivant au robinet. Le maître d'Ouvrage rappelle que la pression découle d'une différence altimétrique entre le point de départ de l'eau (réservoir) et le point d'arrivée chez l'abonné (compteur) qui peut nécessiter pour l'utilisateur un surpresseur.

Pour le cas de Madame BARBIER, lors de la mise en place du compteur en 2021 le surpresseur a été renouvelé avec une prise en charge financière par la CCPM, mais le coût électrique restant à charge de l'abonnée.

Le Maître d'Ouvrage rappelle le règlement de service de la CCPM : « *celle-ci doit une pression minimale de 1,5 bar au niveau du compteur ou 50% minimum de la pression statique si celle-ci est inférieure à 3 bars* ». La pression statique des habitations concernées étant de 1 bar, la pression minimum délivrée peut-être de 0,5 bar.

La CCPM m'informe que Madame le Maire de Battenans-Varin accompagnée d'un adjoint a été reçue au siège de la Communauté de communes en 2022 pour lui fournir toutes les explications nécessaires.

**Avis du C.E :** cette situation bien préoccupante pour les abonnés concernés ne relève pas de l'objet de l'enquête publique, mais il était de mon devoir de relayer cette difficulté due essentiellement à l'altitude des habitations vis-à-vis de celle du réservoir. Une situation très ancienne dont la CCPM a hérité en prenant la compétence en 2018 et qui nécessiterait de lourds investissements pour y remédier.

J'ai vérifié **le règlement du service de l'eau de la CCPM** voté en conseil communautaire le 31/05/2018, les chiffres énoncés sont bien ceux produits dans le mémoire en réponse.

**Observations 6 et 7 :** visites de deux agriculteurs afin de connaître les restrictions d'exploitation agricole des terrains compris dans le P.P.R.

**Observation électronique :** traitée à travers l'observation n°2.

### **Conclusion :**

**L'enquête publique, dont la publicité a été réalisée selon la procédure réglementaire, s'est étendue sur 15 jours consécutifs.**

**Le dossier d'enquête était complet, lisible et accessible.**

**La consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes sur les deux communes de Battenans-Varin et de Mont-de-Vougney, dans un climat serein. Le public a pu s'exprimer en ayant connaissance des éléments portés au dossier.**

**Rapport établi le 16 novembre 2023**

**Le Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. GOSPERRIN', is centered on a white rectangular background.

**Albert GOSPERRIN**



## **ANNEXES**

- **Certificats d'affichage établis par les Maires**
- **Procès-verbal de synthèse**
- **Accusé de réception du procès-verbal de synthèse**
- **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

COMMUNE DE BATTENANS-VARIN

Certificat d'affichage

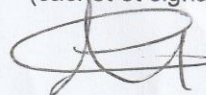
Le maire de Battenans-Varin certifie :

- que l'avis relatif aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral portant sur la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur la commune de Battenans-Varin et exploités par la C.C. du Pays de Maïche, et sur la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, a été affiché à la mairie le 29/09/2023 et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

- que le dossier concernant ces enquêtes conjointes a été tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures indiqués aux articles 3 et 7 de l'arrêté susvisé **du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00.**

Fait à Battenans-Varin, le 27/10/2023  
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire,  
(cachet et signature)



**Certificat d'affichage à compléter et à retourner à l'issue de l'enquête à :**

La Préfecture du Doubs  
DCICT  
Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques  
8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex

**ou par mail à : [annie.hernandez@doubs.gouv.fr](mailto:annie.hernandez@doubs.gouv.fr)**

COMMUNE DE

Mont de Vougney

**Certificat d'affichage**

Le maire de Mont de Vougney certifie :

- que l'avis relatif aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral portant sur la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur la commune de Battenans-Varin et exploités par la C.C. du Pays de Maïche, et sur la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, a été affiché à la mairie le 26/09/2023 et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

- que le dossier concernant ces enquêtes conjointes a été tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures indiqués aux articles 3 et 7 de l'arrêté susvisé du **13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00.**

Fait à Mont de Vougney, le 27/10/2023  
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire,  
(cachet et signature)



**Certificat d'affichage à compléter et à retourner à l'issue de l'enquête à :**

La Préfecture du Doubs  
DCICT  
Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques  
8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex

**ou par mail à : [annie.hernandez@doubs.gouv.fr](mailto:annie.hernandez@doubs.gouv.fr)**

-----  
Préfecture du Doubs  
-----

Tribunal Administratif de Besançon  
-----

**Communauté de communes du Pays de Maïche**  
**Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey**

oooooooooooooooooooo

**Enquêtes conjointes d'utilité  
publique et parcellaire**

**Relatives à la protection réglementaire des captages**

**Groisière, Mairie et Combe du Château**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation  
humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique**

**Du 13 octobre 2023 à 9h au 27 octobre 2023 à 17h**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Procès-Verbal de Synthèse**

Etabli par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision n°E23000057/25 en date du 5 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon (25).

Monsieur le Président,

Par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Maïche que vous présidez, en date du 5 avril 2023, vous avez sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage des sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château situées sur la commune de Battenans-Varin, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Suite à cette sollicitation, par arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-09-15-0001, Monsieur Le Préfet du Doubs a ordonné l'ouverture de deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire :

- **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages nommés ci-dessus sur le territoire de la commune de Battenans-Varin et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

- **une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Ces deux enquêtes en conformité avec le code de l'expropriation (art. R 112-8 et suivants), avec le code de la santé publique (art. L 1321-2), avec le code l'environnement (art. L 215-13 et R 123-5) se sont déroulées en mairie de Battenans-Varin et de Mont-de-Vougney, du **13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre à 17h00 soit 15 jours consécutifs**.

En tant que commissaire enquêteur j'ai pu constater la régularité de la procédure appliquée à l'organisation et au bon déroulement de ces deux enquêtes.

Durant les 15 jours prescrits, sur les registres d'enquête déposés en mairie de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney, et lors de mes 3 permanences de 2 heures chacune, j'ai comptabilisé 8 observations.

**1<sup>ère</sup> observation** : Monsieur Jacques FAIVRE, en résidence secondaire à Battenans, m'a informé qu'en 2014-2015 il avait fait une donation de ses terrains à ses enfants, apparemment il ne devrait plus être concerné par l'enquête en tant que propriétaire. En novembre il a rendez-vous avec le Service des impôts pour régulariser. Son fils Anthony FAIVRE a vendu les parcelles D 45 et D46 à M. Martial SOCIE de Vaucluse (25), et D48 à M. Jean-Louis NORMAND de Battenans-Varin le 25 juillet 2019. Le Périmètre de Protection Immédiate de la Combe du Château concerne particulièrement la parcelle D46.

Il a évoqué une autre source « *fontaine Ovarion* » qui alimente la ferme des « *champs Prenot* » utilisé d'avril à novembre, pour un besoin du bétail de 600 m<sup>3</sup> et son logement secondaire. Le captage a été réalisé par la Commune de Battenans-Varin. Ce captage n'est pas concerné par l'enquête.

**2<sup>ème</sup> observation** : Monsieur Hubert Belz en résidence secondaire à Varin est inquiet pour la source de la Combe du Château. Les remarques qu'il m'a énoncées sont reprises dans son courriel du 14 octobre 2023.

**3<sup>ème</sup> observation** : Madame Yvette BARBIER 3 rue du Pont à VARIN est venue me faire part de sa situation. Son domicile est peu éloigné du captage, à une altitude élevée, qui lui donne une pression d'eau très faible. Elle est obligée de recourir à un surpresseur, ce qui entraîne des frais d'électricité et paie l'eau au même prix que les autres consommateurs. Elle ne trouve pas cette situation équitable.

**4<sup>ème</sup> observation** : Monsieur Fabian GUILLEMIN de Battenans-Varin, père de trois jeunes enfants est venu signaler qu'il était obligé d'utiliser un surpresseur, car la pression de l'eau qui arrive au rez de chaussée de sa maison est inférieure à un bar. Il relate ses démarches auprès de M. FURTEY et auprès de la Communauté de communes du Pays de Maïche sans résultat.

**5<sup>ème</sup> observation** : Madame Odile RACINE 8 rue principale à Battenans-Varin m'a informé de la difficulté liée au manque de pression de l'eau potable chez elle et dans les maisons situées au 6,8,10... Comme pour les observations précédentes, obligation de s'équiper d'un surpresseur ou d'une pompe, d'où une dépense supplémentaire vis-à-vis des autres consommateurs de la CCPM

**6<sup>ème</sup> observation** : Monsieur Michel RELANGE, agriculteur retraité à Mont-de-Vougney, accompagné de son gendre Monsieur Jean-François PIERRE, est venu demander des informations sur l'enquête, étant concerné par le Périmètre de Protection Rapprochée de la Combe du Château et sur les contraintes d'exploitation.

**7<sup>ème</sup> observation** : Monsieur Sébastien JOBIN agriculteur exploitant à Mont-de-Vougney est venu se renseigner sur les interdictions liées au Périmètre de protection Rapprochée. Je lui ai fait part des préconisations de l'hydrogéologue et de l'ARS.

**8<sup>ème</sup> observation** : Avant de clôturer le registre, Mme le Maire de Battenans-Varin a écrit une observation pour insister sur le manque de pression de l'eau potable, problème non résolu malgré ses interventions auprès de la CCPM.

Il n'a été reçu, durant la période de l'enquête, aucun courrier à la mairie de Battenans-Varin, siège de l'enquête, à l'intention du commissaire enquêteur, dans le délai prescrit

Un avis, relevant de la consultation du dossier mis en ligne sur le site dédié de la Préfecture du Doubs a été déposé le 14 octobre 2023 par voie électronique. Il s'agit de Monsieur Hubert BELZ, suite à sa visite à ma permanence du 13 octobre 2023.

**Observation électronique** :

Selon Monsieur BELZ, concernant la source Combe du Château il semblerait plus juste « *d'indiquer que le réservoir est en appui du chemin forestier et intégré dans le talus du maintien de ce dernier.* »

Présent lors des travaux de rénovation du réservoir, il estime que l'eau arrive de manière diffuse à environ 1 m sous le chemin qui joue un rôle de filtre.

Au regard de la fragilité du chemin, drain naturel du captage, la protection préconisée pour la source lui semble floue et faible.

Il admet que les travaux forestiers sont nécessaires, mais il demande à mieux sécuriser le passage par un renforcement du chemin sur 5 à 10 m.

Que propose le Maître d'Ouvrage ?

Devant la fragilité et la faiblesse de la ressource de la Combe du Château M. Belz réclame une interconnexion avec un autre réseau avec alimentation gravitaire.

Dernier point abordé, l'information aux consommateurs sur la qualité de l'eau fournie par l'ARS. Il réclame un affichage à Varin, et souhaite que le relevé de consommation reçu annuellement concerne la Combe du Château. En 2022 le relevé reçu concernait Battenans

**Selon l'article R 123-18 du code de l'environnement vous avez 15 jours pour apporter vos observations à ce procès-verbal.**

Le présent procès-verbal de synthèse est transmis à Monsieur François VILLEMAIN président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, en tant que Maître d'Ouvrage, et pour information à Monsieur le Préfet du Doubs.

Procès-Verbal de synthèse établi le 31 octobre 2023

**Le commissaire enquêteur désigné**

**Albert GROSPERRIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Albert GROSPELLIN', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

*RE:*

## *procès verbal de synthèse*

---

### *Courriel de Contact CCPM : RE: procès verbal de synthèse*

08/11/23 08:39

**Contact CCPM**

à :

Albert GROSPERRIN

détails1 pièce jointe

- télécharger

Bonjour,

J'accuse bonne réception de votre courriel.

Bien cordialement.

**De :** Albert GROSPERRIN <[albert.grosperrin@orange.fr](mailto:albert.grosperrin@orange.fr)>

**Envoyé :** mardi 31 octobre 2023 15:40

**À :** Contact CCPM <[contact@ccpm-maiche.com](mailto:contact@ccpm-maiche.com)>

**Objet :** procès verbal de synthèse

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête de protection des captages de Battenans-Varin. Vous voudrez bien m'accuser réception.

Celui-ci annule l'envoi du précédent, suite à une erreur.

Avec mes sincères salutations

**Albert GROSPERRIN**

5 Clos des Noyers

25530 - VERCEL

Tél : 06.87.68.83.54

[albert.grosperrin@orange.fr](mailto:albert.grosperrin@orange.fr)

Enquêtes conjointes DUP et parcellaire communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey pour protection captages Groisière, Mairie et Combe du château. Albert GROSPERRIN commissaire enquêteur



## Fwd: Procès-verbal de synthèse - Enquetes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à la protection des captages Groisière, Mairie et Combe du Château

à : Albert GROSPELLIN

### Albert GROSPELLIN

5 Clos des Noyers

25530 - VERCEL

Tél : 06.87.68.83.54

[albert.grosperrin@orange.fr](mailto:albert.grosperrin@orange.fr)

**envoyé** : 14 novembre 2023 à 16:24

**de** : Georges HENRY <[ghenry@ccpm-maiche.com](mailto:ghenry@ccpm-maiche.com)>

**à** : Albert GROSPELLIN <[albert.grosperrin@orange.fr](mailto:albert.grosperrin@orange.fr)>

**cc** : Agnès PERROT <[aperrot@ccpm-maiche.com](mailto:aperrot@ccpm-maiche.com)>

**objet** : Procès-verbal de synthèse - Enquetes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à la protection des captages Groisière, Mairie et Combe du Château

Bonjour Monsieur GROSPELLIN,

Je vous apporte les réponses relatives aux remarques des usagers des communes de Battenans-Varin et de Mont de Vougnéy.

1<sup>ère</sup> observation : régularisation foncière, pas de remarques de notre part. Pour votre information, l'enquête publique a été lancée en 2019, et l'enquête parcellaire n'a pas été actualisé depuis.

2<sup>ème</sup> observation : Les travaux qui ont été engagés sont issus du rapport de l'hydrogéologue, et sont donc en adéquation avec celui-ci. Concernant les travaux sur le chemin forestier, la CCPM ne possède

pas la compétence, la commune est donc le maître d'ouvrage des chemins d'exploitation.

Le programme des travaux du SDAEP ne prévoit pas d'interconnexion avec cette ressource et n'a pas été révélé par le bureau d'études en état de fragilité et de faiblesse.

L'affichage de la qualité de l'eau de l'ARS est géré par la mairie elle-même. La commune de Battenans-Varin possède sa mairie à Battenans avec son panneau d'affichage.

3<sup>ème</sup> observation : Dans le cadre de l'amélioration de l'alimentation en eau potable, le branchement de madame BARBIER a été renouvelé en totalité avec mise en place d'un compteur en 2021.

Le surpresseur qui était présent dans son habitation a été renouvelé et remis en lieu et place dans sa cave avec une prise en charge financière par la CCPM,

avec le coût électrique

supporté par l'abonné. Conformément au règlement de service de la CCPM, celle-ci doit « une pression minimale de 1.5 bars au niveau de votre compteur ou de 50% minimum de la

pression statique si celle-ci est inférieure à 3 bars ». La pression statique de cette habitation est de 1 bar, donc la pression minimum délivrée peut être de :  $50\% \times 1 \text{ bar} = 0,5 \text{ bar}$ .

4<sup>ème</sup> observation : Conformément au règlement de service de la CCPM, celle-ci doit « une pression minimale de 1.5 bars au niveau de votre compteur ou de 50% minimum de la pression statique si celle-ci

est inférieure à 3 bars ». La pression statique de cette habitation est de 1 bar, donc la pression minimum délivrée peut être de :  $50\% \times 1 \text{ bar} = 0,5 \text{ bar}$ .

Rappel : La pression découle d'une différence altimétrique entre le point de départ de l'eau (réservoir) et le point d'arrivée chez l'abonné (au compteur), ce qui peut nécessiter pour

l'utilisateur un surpresseur si l'habitation possède plusieurs étages.

-

5<sup>ème</sup> observation : Conformément au règlement de service de la CCPM, celle-ci doit « une pression minimale de 1.5 bars au niveau de votre compteur ou de 50% minimum de la pression statique si celle-ci

est inférieure à 3 bars ». La pression statique de cette habitation est de 1 bar, donc la pression minimum délivrée peut être de :  $50\% \times 1 \text{ bar} = 0,5 \text{ bar}$ .

Rappel : La pression découle d'une différence altimétrique entre le point de départ de l'eau (réservoir) et le point d'arrivée chez l'abonné (au compteur), ce qui peut nécessiter pour

l'utilisateur un surpresseur si l'habitation possède plusieurs étages.

-

6<sup>ème</sup> observation : RAS

7<sup>ème</sup> observation : RAS

8<sup>ème</sup> observation : Conformément au règlement de service de la CCPM, celle-ci doit « une pression minimale de 1.5 bars au niveau de votre compteur ou de 50% minimum de la pression statique si celle-ci

est inférieure à 3 bars ». La pression statique de cette habitation est de 1 bar, donc la pression minimum délivrée peut être de :  $50\% \times 1 \text{ bar} = 0,5 \text{ bar}$ .

Rappel : La pression découle d'une différence altimétrique entre le point de départ de l'eau (réservoir) et le point d'arrivée chez l'abonné (au compteur), ce qui peut nécessiter pour

l'utilisateur un surpresseur si l'habitation possède plusieurs étages.

De plus, nous vous informons que Madame le Maire accompagnée d'un adjoint ont été reçus dans les bureaux de la CCPM en 2022, et ont eu les explications nécessaires. La pression est

conforme à notre règlement de service.

République Française

-----

Préfecture du Doubs

-----

Tribunal Administratif de Besançon

-----

**Communauté de communes du Pays de Maîche**

**Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey**

oooooooooooooooooooo

**Enquêtes conjointes d'utilité  
publique et parcellaire**

**Relatives à la protection réglementaire des  
captages : Groisière, Mairie et Combe du Château**

**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation  
humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique du 13 octobre 2023 à 9h  
au 27 octobre 2023 à 17h**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS  
relatifs à l'UTILITE PUBLIQUE**

Etablis par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision n°E23000057/25 en date du 5 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon (25).

## 1- Objet de l'enquête, rappel général

Les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire avec pour objectif la délimitation des périmètres de protection autour des captages des sources Groisière, Mairie, et Combe du Château sur la commune de Battenans-Varin, et la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, se sont déroulées du **13 octobre 2023 à 9h au 27 octobre 2023 à 17h, soit 15 jours consécutifs**. Cette durée correspond aux exigences de la législation.

La commune de Battenans-Varin est membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). C'est cette dernière, en tant que Maître d'Ouvrage, qui a sollicité la Préfecture pour l'ouverture de ces enquêtes, ayant pris la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La consultation porte sur la déclaration d'utilité publique et l'identification des parcelles à acquérir par la CCPM pour assurer la protection des sources.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de notre connaissance des lieux, des avis de l'hydrogéologue, de l'ARS et des explications du Maître d'Ouvrage.

### 1-1 Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure

J'ai constaté que le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces listées aux articles R 112-4 et R 112-5 du code l'expropriation. Les divers documents proposés, lisibles et compréhensibles, appuyés par plans et planches photographiques, permettaient une compréhension aisée.

Le dossier d'enquête parcellaire comprenait un plan parcellaire et un état précis des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon j'ai été nommé commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires par affichage aux panneaux municipaux des communes de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney.

L'avis d'enquête publique a été diffusé par deux fois dans deux journaux locaux en rubrique « Annonces légales ». Le dossier était accessible par voie électronique durant toute la durée de la consultation sur le site de la Préfecture du Doubs et en version papier dans les mairies de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney.

J'ai tenu 3 permanences de 2 heures chacune, 2 en mairie de Battenans-Varin et une en mairie de Mont-de-Vougney, j'ai reçu la visite de 9 personnes, aucun courrier ne m'est parvenu, et une seule observation par mail m'a été adressée.

A l'issue de l'enquête, la Maire de Battenans-Varin a clôturé les deux registres que j'avais paraphés et qu'elle avait ouverts et me les a transmis afin que je puisse les remettre à la Préfecture, autorité organisatrice. Il en fut de même pour le Maire de Mont-de-Vougney qui, après avoir clôturé le registre d'enquête me l'a remis.

Suite aux 8 observations des personnes que j'ai reçues et du mail qui m'est parvenu j'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai adressé au Maître d'Ouvrage en date du 31 octobre 2023. Celui-ci m'a répondu le 16 novembre 2023.

La réponse a été rédigée par Monsieur Georges HENRY, Responsable du Pôle Services Eau et Techniques. 4 observations sur 8 portaient sur la pression de l'eau potable arrivant au robinet, hors objectif des enquêtes, 2 étaient des demandes de renseignement sur l'exploitation agricole des terrains situés en PPR, 1 sur la protection matérielle du captage de la Combe du Château, et 1 donnait une information précise sur la propriété d'une parcelle située dans le PPI de cette source.

**En conséquences les observations apportées par le Maître d'Ouvrage ne remettent pas en cause l'utilité publique définie lors des enquêtes.**

**Nous considérons que la procédure a été régulière et a permis une information complète au public. Nous estimons que le déroulement de la consultation a répondu aux prescriptions légales et réglementaires.**

### **1-2 Quant à la déclaration publique**

L'approvisionnement en eau potable pour le village de Battenans-Varin provient de 3 sources : Groisière, Mairie et Combe du Château qui par le passé étaient impropres à la consommation humaine. Il devenait impératif de procéder à leur protection et à leur amélioration qualitative. La prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Maïche a grandement facilité la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau des sources. Les moyens de désinfection ont été fiabilisés depuis cette date. Les analyses de 2022 et 2023 traduisent la bonne qualité de l'eau distribuée sur le village.

La délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée a été déterminée par l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'hydrogéologue agréée, Monsieur Jean-Pierre METTETAL. **L'Utilité publique** concerne essentiellement la surface des périmètres de protection immédiate (P.P.I) des trois sources. Selon l'article L 215-13 du code de l'environnement les terrains inclus dans ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par le Maître d'Ouvrage.

Les terrains situés dans les P.P.I des captages de Groisière et Mairie sont propriété de la commune de Battenans-Varin, dans ce cas une convention avec le Maître d'Ouvrage suffira. En ce qui concerne le P.P.I de la Combe du Château, dans la parcelle D 46, le terrain est privé et nécessite une déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique a permis d'identifier le véritable propriétaire de cette parcelle (D46). L'ancien propriétaire M. Jacques FAIVRE est venu m'informer qu'il l'avait fait une donation à son fils Anthony FAIVRE en 2013, et que ce dernier l'avait vendue à M. Martial SOCIE de Vaucluse le 25 juillet 2019.

## 2- Avis du commissaire enquêteur


Nous avons veillé à la régularité de la procédure. Nous considérons que le projet soumis à l'enquête publique a pour objectif de protéger trois sources d'eau souterraine destinée à la consommation humaine, il est donc impératif de réaliser cette opération. La Communauté de communes du Pays de Maïche et la commune de Battenans-Varin ayant une volonté positive commune de protection des 3 captages, considérant l'intérêt général, nous donnons :

### Avis Favorable au projet de déclaration d'utilité publique

Cet avis est sans réserve

Fait à Vercel le 16 novembre 2023

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. GROSPELLIN', is written over a light blue grid background.

**Albert GROSPELLIN**

République Française

-----  
Préfecture du Doubs

-----  
Tribunal Administratif de Besançon

-----  
**Communauté de communes du Pays de Maîche**  
**Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey**

oooooooooooooooooooo

**Enquêtes conjointes d'utilité  
publique et parcellaire**

**Relatives à la protection réglementaire des  
captages : Groisière, Mairie et Combe du Château**  
**Dérivation des eaux souterraines pour le consommation  
humaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Consultation publique du 13 octobre 2023 à 9h  
au 27 octobre 2023 à 17h**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**  
**relatifs à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Etablis par Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné par décision n°E23000057/25 en date du 5 septembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon (25).

# 1. CONCLUSIONS MOTIVEES

## 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de Battenans-Varin est alimentée en eau potable par trois sources, captages de Groisière, Mairie et Combe du Château. Sa population s'élève à 74 habitants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a pris la compétence **eau potable**, et a entamé une démarche de protection de ces trois sources et d'amélioration qualitative de l'eau distribuée aux habitants.

Dans cet objectif elle a sollicité la Préfecture du Doubs, pour la mise en place d'une enquête publique. Suite à cette demande, le Préfet du Doubs a mis en place une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe**.

Nommé commissaire enquêteur par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, j'ai procédé à ces deux enquêtes conjointes.

## 1.2 Quant à la régularité de la procédure et à la qualité du dossier

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant à :

- La désignation du Commissaire enquêteur,
- Aux modalités de l'enquête,
- Aux obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition et au contenu du dossier d'enquête, aux permanences du Commissaire enquêteur et à la formulation des observations,
- Au procès-verbal de synthèse.

L'enquête parcellaire a été exécutée conformément aux textes législatifs et réglementaires et à l'arrêté de Monsieur Le Préfet.



L'objectif de l'enquête parcellaire a été rempli : les parcelles concernées ainsi que les propriétaires ont été identifiés. Chacun a reçu de la Communauté de communes du Pays de Maïche une notification par recommandé avec accusé de réception.

16 propriétaires ont reçu l'information de la Communauté de communes, 13 ont répondu. Un envoi est revenu pour cause de décès, il s'agit de Mme Cécile BOILLON. Un courrier avec AR a été envoyé à sa fille, Mme Marcelle PILLOT, héritière, et prévenue par téléphone le 15/10/2023.

Lors d'une de mes permanences, M. Jacques FAIVRE (ex-propriétaire) est venu m'informer que les parcelles D45 et 46 « Au Paigre » étaient vendues depuis 2019 à M. Martial SOCIE de Vaucluse et la D48 à M. Jean-Louis NORMAND de Battenans-Varin.

Le choix des parcelles retenues dans les 3 PPI et dans les deux PPR (un PPR commun à deux captages) est cohérent avec l'emprise prévue dans le projet de DUP. La délimitation des périmètres de protection est adaptée aux conditions naturelles et aux objectifs de protection.

L'extension de ces périmètres a été définie par l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Jean-Pierre METTETAL. Ils ont été délimités de manière à inclure les captages et les drains qui les alimentent.

La commune de Battenans-Varin est actuellement propriétaire des parcelles concernées par les PPI des captages de la Groisière et de la Mairie (B52/53).

Le Maître d'Ouvrage doit acquérir une partie des terrains inclus dans la parcelle D 46 du captage de la Combe du Château appartenant M. Martial SOCIE de Vaucluse (25).

Les 3 PPI devront être clos afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique des terrains.

L'exploitation agricole des pâtures situées dans les PPR seront astreintes à un certain nombre de restrictions définies par l'hydrogéologue agréé et validées par l' A.R.S.

Le montant des travaux à engager estimés par le bureau d'études afin de renforcer la protection de ces captages est de l'ordre de 20 800€ HT pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

L'acquisition des parcelles est strictement limitée aux surfaces nécessaires à la mise en conformité et à la protection des captages. L'emprise reste très modeste (6 à 10 m<sup>2</sup> de friche) en terme d'éventuelle expropriation pour le propriétaire au regard des parcelles touchées. Le coût estimé est très faible (7€).

## **Conclusion générale**

**Nous estimons que l'enquête publique parcellaire conjointe à l'enquête en vue de la protection du captage des sources de Groisière, de Mairie et de la Combe du Château (DUP) s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires et a permis l'information et l'expression des personnes concernées.**

**Le climat serein de cette enquête s'est traduit par 8 observations dont 4 sont liées à des problèmes de très faible pression de l'eau potable, hors objectif du projet.**

**Cette procédure parcellaire, permettant la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate est indispensable à la mise en œuvre effective de la protection des captages de Groisière, de Mairie et de la Combe du Château. Elle n'a fait apparaître aucun élément permettant de remettre en cause les délimitations des périmètres de protection, l'identification des biens et propriétaires concernés ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.**

**La déclaration d'utilité publique et la mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources, garantiront à la commune de Battenans-Varin la préservation de ses ressources en eau potable.**

## **AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le Maître d'Ouvrage, les Maires de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées auparavant :**

**J'ai l'honneur d'émettre, à la procédure de protection des captages des sources Groisière, Mairie et Combe du Château avec mise en place des périmètres de protection et dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine sur la commune de Battenans-Varin**

### **UN AVIS FAVORABLE à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Sans réserve**

**Avec 2 recommandations**

- 1) Engager l'ensemble des travaux préconisés par l'hydrogéologue, validés par l'A.R.S et particulièrement la mise en place d'une glissière type GBA ou d'enrochements sur 5m de long au captage de la source Combe du Château.**
- 2) Informer les propriétaires agricoles et forestiers et l'ensemble des fermiers des interdictions en matière d'exploitation.**

**Fait à VERCEL le 16 novembre 2023**

**Le Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. GROSERRIN', is centered on a light blue rectangular background.

**Albert GROSERRIN**